



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de **VOULANGIS**

# Plan Local d'Urbanisme

## Pièces Administratives

“Vu pour être annexé à  
l'arrêté du

Décidant de la mise  
enquête du  
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :



**GEOGRAM** sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE VOULANGIS  
SEANCE DU LUNDI 14 JANVIER 2013

Membres présents : 10  
Membres en exercice : 15  
Membres ayant voté : 12

Date de convocation : L'an deux mil treize  
08 janvier 2013 et le lundi 14 janvier 2013

Date d'affichage : à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette  
17 janvier 2013 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit  
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Jean Claude HERMANN, Maire,

Présents : Mrs BARILLER, BUIRETTE - HERMANN, LAMBERT - JARLOT  
MOLET, NAILLOU, SAVARY, GRIFFO - TRUFFIER

Absents et excusés : Mr DENIS ayant donné pouvoir Mr HERMANN  
Mr LEGENDRE ayant donné pouvoir à Mr JARLOT  
Mmes ROSSO - BEAULIEU - ROSSO

Secrétaire de séance : Mr NAILLOU

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 010**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Afin de doter la commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le S.D.R.I.F. et le S.C.O.T., il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du P.O.S. en vigueur et à sa transformation en P.L.U. Cette révision du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les objectifs définis sont les suivants :

*Habitat / urbanisation*  
*Environnement / cadre de vie / développement durable*  
*Transports*  
*Economie*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705292-20130114-010-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2013  
Date de réception préfecture : 29/01/2013

1 - de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme;

2 - de soumettre à la concertation (cf. L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mettre à disposition du public les informations concernant:  
les objectifs initiaux de la commune,  
le diagnostic de territoire et les enjeux de l'état sur la commune  
l'évolution du projet jusqu'à son arrêt,  
un registre, sur lequel le public pourra consigner ses remarques, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- une information régulière dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ou par tout autre moyen jugé utile,
- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées. Les dates seront publiées par les moyens habituels, en temps utile.
- à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire dressera le bilan de la concertation au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

3- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme;

4- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du POS.;

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du POS ;

7 - de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols ainsi que le Conseil Général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré;

Conformément aux articles L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au préfet de Seine et Marne ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au président du SCOT et du SDRIF,
- A la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté de communes du Pays Créçois) ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de Seine et Marne;

Accusé de réception en préfecture 077-217705292-20130114-010-DE Date de télétransmission : 29/01/2013 Date de réception préfecture : 29/01/2013
--

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains  
(Conseil Général de Seine et Marne).

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente  
délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un  
journal diffusé dans le département.

**Pour extrait conforme,  
Voulangis, le 17 janvier 2013**

**Le Maire  
J.C. HERMANN**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705292-20130114-010-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2013  
Date de réception préfecture : 29/01/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE VOULANGIS  
SEANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2014

Membres présents : 14  
Membres en exercice : 19  
Membres ayant voté : 18

Date de convocation : L'an deux mil quatorze  
08 juillet 2014 et le vendredi 11 juillet 2014

Date d'affichage : à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette  
15 juillet 2014 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Franz MOLET, Maire,

Présents : Mrs BARILLER -HERMANN - MOLET - TRUFFIER  
CORNELOUP - NAILLOU - LEGENDRE - SAGNES  
Mmes BEAUNE - POSTEL - NOURY - GUTH - LABORIE -  
BUZONIE

Absents et excusés : Mme ARIZZI  
Mme ROBACHE ayant donné pouvoir à Mr CORNELOUP  
Mme VALAHU ayant donné pouvoir à Mr MOLET  
Mr BUIRETTE ayant donné pouvoir à Mme GUTH  
Mr JARLOT ayant donné pouvoir à Mr LEGENDRE

Secrétaire de séance : Mr NAILLOU

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 085**

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

La commune de Voulangis est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé en mai 1995 puis modifié en juin 1997. Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et répondre aux projets de développement du territoire, les élus ont décidé, par délibération en date du 14 janvier 2013, de réviser ce plan d'occupation des sols et d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU comprend un document intitulé le projet d'aménagement et de développement durables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestière dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

Accuse de réception en préfecture  
077-217705292-20140711-2014-085-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2014  
Date de réception préfecture : 01/08/2014

Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Voulangis.

**Ces orientations sont les suivantes :**

- Maintenir le dynamisme démographique de la commune afin de conserver une offre attractive en équipements publics
- Permettre une densification des zones bâties dans le respect du cadre paysager et architectural local
- Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation afin de diversifier l'offre en logements
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire en limitant les extensions urbaines autour de la zone bâtie du centre bourg et en affichant une densité plus élevée dans ces secteurs
- Permettre l'accueil d'activités dans la mesure où elles sont compatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines
- Prendre en compte les besoins et contraintes de la profession agricole pour permettre la pérennisation voire le développement de l'activité sur le territoire communal
- Sécuriser les déplacements sur la commune et promouvoir les transports collectifs (valorisation des sentes piétonnes en centre-bourg, emplacements réservés destinés à améliorer les conditions de circulation et de stationnement en centre-bourg, promotion du transport ferroviaires)
- développer l'offre en équipements publics afin d'adapter le niveau d'équipement de la commune aux objectifs démographiques
- Préserver le patrimoine naturel et paysager et garantir le fonctionnement écologique du territoire

Le conseil municipal après en avoir débattu et fourni à celui-ci des informations complémentaires Afin de répondre à toutes les questions et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'établissement du dossier de plan local d'urbanisme de la commune de Voulangis

**Pour extrait conforme,  
Voulangis, le 15 juillet 2014**



**Le Maire  
F. MOLET**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705292-20140711-2014-085-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2014  
Date de réception préfecture : 01/08/2014